HAUTE-LOIRE

Renvoyé au pénal, Madama Diawara sera fixé le 2 novembre

Poursuivi devant le tribunal correctionnel, le jeune Malien, sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, ne comparaissait pas pour ses démêlés administratifs. Il aurait normalement dû répondre d'usage et détention de faux afin de tenter d'obtenir un titre de séjour. Madama ne s'est pas présenté à l'audience, mais sa famille d'accueil était là. Leur combat est soutenu par de très nombreux particuliers, associations, syndicats et partis politiques.

Véronique de Marconnay et Éric Durupt à la sortie de l'audience en compagnie de l'avocate, Cécile Linossier. Photo Progrès/Christophe BOUYER

Un nouvel épisode dans ce qu'il convient d'appeler « l'affaire Madama » s'est joué, mardi matin, au tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Déjà sous le coup d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire français) à laquelle s'ajoute une IRTF (Interdiction de retour dans l'espace Schengen) depuis le 9 mars, le jeune Malien, soutenu par plusieurs dizaines de milliers d'internautes, était convoqué à la suite de l'action intentée par le préfet de Haute-Loire pour détention et usage d'un faux acte de naissance afin d'obtenir frauduleusement un titre de séjour.

Un élément matériel « à prendre avec des pincettes », selon la défense

Cette action en justice repose sur la présentation de documents considérés comme ayant les caractéristiques de faux, selon un rapport de la direction interdépartementale de la police aux frontières (PAF) de Clermont-Ferrand. Ce que confirment les autorités maliennes. « Cette confirmation n'est qu'orale par le maire de la commune de naissance joint au téléphone pour la rédaction d'un rapport que la PAF a livré hâtivement, le jour même du dépôt de l'acte de naissance en préfecture au Puy-en-Velay. Cet élément matériel est à prendre avec des pincettes. Par ailleurs, il n'est pas du tout certain que Madama ait eu ces documents en mains. Ce n'est d'ailleurs pas lui qui a fait la démarche pour les obtenir », assure Cécile Linossier, l'avocate de la défense, en plaidant la relaxe.

Deux mois de prison avec sursis requis

Madama ne s'est pas présenté à l'audience. « Sa situation administrative serait autre, il serait venu. L'OQTF le pousse à l'anonymat et à la rue », poursuit Me Linossier. Dans le public, Véronique de Marconnay et Éric Durupt, sa famille d'accueil, acquiescent de la tête. Le couple d'enseignants a récemment été placé en garde à vue pour répondre de complicité, détention et usage de faux.

« Je ne méconnais pas la situation de ce garçon, mais il ne peut pas rester en France sur la base de faux documents », précise le procureur de la République Nicolas Rigot-Muller en rappelant avoir déjà classé sans suite une procédure similaire le concernant en 2020. Deux mois de prison avec sursis sont requis.

Le tribunal rendra sa décision le 2 novembre.
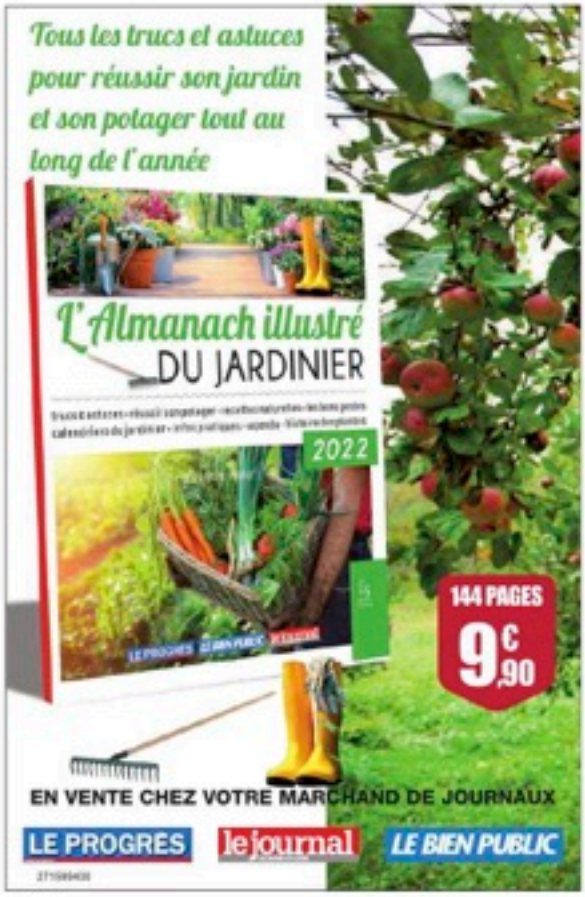
Christophe BOUYER
christophe.bouyer@leprogres.fr